



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
COMMUNE DE
BAERENTHAL
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

Arrêté N° 25/2022 portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la Commune de BAERENTHAL

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en 22 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 22 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de 23h00 à 5h00 sur l'ensemble du territoire communal. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la Commune.

ARTICLE 2 – Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Sarreguemines
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bitche
- Monsieur le Président du SDIS de la Moselle

Fait à BAERENTHAL, le 24 novembre 2022.

Le Maire,
Serge WEILL

